

Mme Charlina Vitcheva
Directeur général des affaires maritimes et de la pêche
Commission européenne
Jozef II-straat 99
1000 Bruxelles
Belgique

Dun Laoghaire, 10 novembre de 2022

Chère Mme Vitcheva,

Objet : Engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du règlement sur l'accès en haute mer

Le Conseil consultatif des eaux occidentales septentrionales (CC EOS) tient à vous remercier pour votre lettre du 13 septembre 2022 (Ares (2022)6322811), fournissant les comptes rendus de la consultation des parties prenantes menée par les services de la Commission sur la mise en œuvre de l'accès en haute mer Règlement au cours des deux dernières années.

Suite à un examen des dossiers rapportés dans votre lettre et à une discussion plus approfondie avec le directeur de la DG MARE, Fabrizio Donatella, lors de la dernière réunion du Comité Exécutif du CC EOS en septembre, le CC souhaite souligner l'importance d'assurer et d'améliorer le dialogue avec les parties prenantes sur cette question. Il est essentiel que les termes du processus de consultation soient clarifiés dès le départ pour assurer une participation appropriée des parties prenantes et la préparation des avis du CC, ainsi que pour que les propositions atteignent toutes les parties prenantes, y compris les armateurs et les capitaines de bateaux de pêche, qui doivent exprimer leur opinion.

Le Directeur Donatella a expliqué qu'un nouvel avis du CIEM est attendu en novembre 2022, bien qu'il ait été annoncé son report à la mi-décembre, ce qui déclenchera la révision de l'acte délégué mis en œuvre cette année, avec des consultations des États membres prévues au début du printemps 2023. Le CC EOS apprécierait grandement d'être tenu informé du calendrier des consultations et souhaiterait recevoir des éclaircissements sur la manière dont les conseils consultatifs peuvent contribuer et s'impliquer. À cet égard, le CC EOS estime que les CC devraient être invités à participer aux futurs groupes de rédaction d'avis du CIEM sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV), où ils peuvent apporter une contribution utile.

Il convient également de mentionner que la réunion des parties prenantes organisée par la DG MARE le 26 juillet sur ce sujet a mis en évidence un certain nombre d'éléments à considérer avant la mise en œuvre de l'acte délégué de l'année prochaine. Celles-ci comprennent notamment l'analyse des impacts socio-économiques des EMV et des éventuels conflits avec des engins de pêche spécifiques.

Enfin, il est essentiel de réaliser une étude exhaustive sur la manière dont les EMV pourraient affecter chaque engin de pêche. Seule l'empreinte de la pêche au chalut de fond a été prise en compte, même si cette réglementation affecte également d'autres engins comme la palangre de fond ou le filet maillant de fond.



Le contenu de cette lettre est également soutenu par le Conseil Consultatif pour des Eaux Occidentales Australes (CC SUD), suite à la décision du Comité Exécutif du CC SUD du 10 novembre 2022.

Nous restons à votre disposition pour préciser cette demande si cela s'avérait nécessaire.

Merci de votre attention sur ce sujet. Nous attendons avec impatience votre réponse.

Cordialement,



Emiel Brouckaert
Président du CC EOS



Aurelio Bilbao
Président du CC SUD

